



AUTORISATION DE LOGEMENT (DOMICILE PRINCIPAL)

Par ce document, le logeur (détenteur du bail) atteste d'un hébergement effectif et durable (3 mois = durée minimale pour figurer au registre des habitants) d'une personne dans le même logement que lui. Ainsi, logeur et personne hébergée partagent le même domicile et non pas seulement une adresse postale.

Identité du logeur (joindre une copie d'un document d'identité)

Madame Monsieur

Nom officiel

Date de naissance

JJ MM AAAA

Prénom(s) officiel(s)

Téléphone

Rue et n°

Adresse e-mail

NPA Lieu

Logement (étage et nombre de pièces ou n° du logement selon bail)

En signant ci-dessous, le logeur atteste que la personne hébergée habite de manière effective dans le même logement que lui depuis la date suivante et pour une durée d'au minimum 3 mois.

JJ MM AAAA

Val-de-Travers, le

JJ MM AAAA

Signature du logeur

Personne hébergée ou sous-locataire*

Madame Monsieur

Personne hébergée

Sous-locataire

Nom officiel

Date de naissance

JJ MM AAAA

Prénom(s) officiel(s)

Adresse e-mail

Téléphone

En signant ci-dessous, la personne hébergée atteste qu'elle habite de manière effective et pour une durée d'au minimum 3 mois dans le même logement que le logeur. Son domicile principal est à cette adresse.

Val-de-Travers, le

JJ MM AAAA

Signature de l'hébergé



Bases légales (extrait)

Code des obligations (CO)

Art. 262 K. Sous-location

K. Sous-location

¹*Le locataire peut sous-louer tout ou partie de la chose avec le consentement du bailleur.*

²*Le bailleur ne peut refuser son consentement que:*

- a. *si le locataire refuse de lui communiquer les conditions de la sous-location;*
- b. *si les conditions de la sous-location, comparées à celles du contrat de bail principal, sont abusives;*
- c. *si la sous-location présente pour le bailleur des inconvénients majeurs.*

³*Le locataire est garant envers le bailleur que le sous-locataire n'emploiera la chose qu'à l'usage autorisé par le bail principal. Le bailleur peut s'adresser directement au sous-locataire à l'effet de l'y obliger.*